

3A/4°) - Convention à passer avec le CABINET FINOT-LEFEVRE pour l'exécution de relevé topographique du Chemin Lory-les-Hauts à SAINTE CLOTILDE.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Monsieur et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à passer une convention avec le CABINET FINOT-LEFEVRE pour l'exécution de relevé topographique du chemin LORY-LES-HAUTS à SAINTE CLOTILDE.

Le montant des honoraires s'élèverait à 140 550 Frs CFA.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 901, Article 2313-12 du Budget de 1969.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Le Maire, le 14.8.69
Pour le Maire
Le Secrétaire Général
Signé : M. Kesseli
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières et P.O.
Signé : D. NOARAO